

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2012
Délibération n° 2012 - 67

**08 - NANTES - ST HERBLAIN - STE LUCE - THOUARÉ - RESEAU CHRONOBUS
STRUCTURANTS - LIGNES C5 / C6 / C7 - DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET
GENERAL DES OPERATIONS**

Date de la convocation : 18 mai 2012
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Président de séance : M. Gilles RETIERE, 1^{er} Vice-Président délégué, Maire de Rezé en l'absence de
M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes, empêché

Secrétaire de séance : M. Jacques GILLAIZEAU, Maire de Saint Léger les Vignes

Présents : 40

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BOLZER Bernard, M. BUQUEN Eric,
M. CHESNEAU Bernard, M. COUTURIER Christian, Mme DEMANGEAU Valérie, M. FOUGERAT Jean-
Pierre, M. GALLIOT Gilbert, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GESSANT Marie-
Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick,
Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, M. LANNUZEL Raymond, M. LE DRENN Jean-
Luc, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-
Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme NEDELEC Marie-
Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PLANTIVE Liliane, M. PRAS Pascal,
M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RIMBERT Patrick, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL
Fabrice, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à Mme
GUIST'HAU Elisabeth), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. GALLIOT Gilbert, Mme CLERGEAU
Marie-Françoise (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. DEJOIE Laurent (pouvoir à Mme LE STER
Michèle), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. AUMON Yves), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M.
LEMASLE Jean-Pierre)

Absents : 0

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20120525-2012-67DB-DE
Date de télétransmission : 04/06/2012
Date de réception préfecture : 04/06/2012

Direction des Investissements

**08 – NANTES – ST HERBLAIN – STE LUCE – THOUARÉ – RESEAU CHRONOBUS
STRUCTURANTS - LIGNES C5 / C6 / C7 – DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET
GENERAL DES OPERATIONS**

EXPOSE

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 juin 2010, a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des lignes C6 et C7, la ligne C5 étant réalisée par la SAMOA dans le cadre de sa convention publique d'aménagement, avec un objectif de mise en service en septembre 2013.

Par délibération du 9 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé les modifications de programme et d'enveloppe financière des lignes C6 (21 291 000 € TTC) et C7 (16 271 000 € TTC).

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé les dossiers d'enquêtes publiques et parcellaires relatives à ces trois opérations.

Suite aux trois enquêtes publiques conjointes qui se sont tenues du 30 janvier au 2 mars 2012, par courrier en date du 11 avril 2012, le Préfet a sollicité Nantes Métropole afin que celle-ci se prononce expressément par une déclaration de projet sur l'intérêt général des opérations ainsi que sur les suites qui seront données aux recommandations de la commission d'enquête.

Il s'agit donc aujourd'hui de répondre à la demande du Préfet afin que celui-ci puisse déclarer d'utilité publique ces opérations.

INTERET GENERAL DES PROJETS

L'agglomération nantaise compte 60 lignes de bus qui, chaque jour, sont empruntées par 190 000 passagers. Afin que ce réseau soit encore plus performant, 10 lignes Chronobus vont être créées sur des axes très fréquentés, convergents et de rocade. Offrant un service proche de celui du tramway, ces lignes de bus à haut niveau de service, ont notamment vocation à mieux relier les zones d'emplois aux grands quartiers d'habitat. Rapidité, ponctualité, haute fréquence, amplitude horaire et confort caractériseront ces lignes qui ont vocation à accueillir 100 000 voyageurs par jour. Sept de ces lignes seront créées d'ici 2013, les trois autres étant réalisées ultérieurement.

Sur les 7 premières lignes à créer, les lignes Chronobus C5 (Gare Sud – Quai des Antilles), C6 (Hermeland – Chantrerie) et C7 (Souillarderie – Ste Luce – Thouaré), du fait de leur montant prévisionnel d'investissement respectif, ont nécessité la tenue d'une procédure de concertation préalable légale qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 mai 2010. Par délibération du 25 juin 2010, le conseil a tiré le bilan de cette concertation.

Les projets soumis à enquête consistent en la réalisation d'aménagements permettant d'atteindre les objectifs de haut niveau de service et de développement de l'offre de transports publics ; tels sont les motifs et considérations justifiant l'intérêt général de ces projets.

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêtés en date du 21 décembre 2011, M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique prescrivait les enquêtes publiques conjointes sur :

- l'utilité relative du projet des lignes Chronobus C5, C6 et C7,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Nantes, de Sainte Luce sur Loire et de Thouaré sur Loire avec les projets considérés

- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par les opérations envisagées.

La commission d'enquête a remis ses rapports et ses conclusions pour chacune des lignes en prononçant :

- Pour la ligne C5, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti de deux recommandations :
 1. le maintien en permanence de l'accès au magasin LIDL, situé 10 Bd Victor Hugo à Nantes, et ce dès le début jusqu'à la fin des travaux afin que les clients puissent accéder en véhicule, sans difficulté, au parking de l'établissement.
 2. de porter une attention particulière sur la demande présentée par les 2 associations de parents d'élèves de l'école Sainte Madeleine / La Joliverie en vue de la réinstallation de ralentisseurs ou d'aménagements particuliers permettant de réduire la vitesse des automobilistes sur le Bd Babin Chevaye, à proximité de l'école.
- Pour la ligne C6, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti des recommandations suivantes :
 1. que l'avenue Camus soit mise en sens unique partiel et que les stationnements soient réglementés
 2. que tout soit fait lors du rétablissement du mur rue des Dervallières pour élargir cette voie en restaurant, si possible, quelques places de stationnement
 3. qu'un aménagement soit réalisé rue du Coudray, à proximité de l'école Saint-Donatien afin de ralentir la circulation
 4. qu'une attention particulière soit donnée à la réalisation de stationnements à des endroits stratégiques de la ligne, ainsi qu'à proximité des commerces impactés
 5. que lors de l'aménagement devant l'avenue du Val d'Erdre, il soit restauré un espace convivial proposant bancs et boulo-drome pour les riverains du quartier
- Pour la ligne C7, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti de la réserve et recommandations suivantes :
 - La réserve porte sur l'affirmation de l'impossibilité de circuler à l'heure de pointe du soir rue Coty à Sainte-Luce et rue de Nantes à Thouaré. La commission d'enquête souhaite que soit mis en place sur ces tronçons de voies un système temporaire de fermeture sauf bus lorsque les conditions de circulation sont défavorables à l'avancée du Chronobus. Ce système aurait pour avantages de maintenir le passage devant les commerces et de stationner à proximité une majeure partie de la journée et les week-ends, de limiter la circulation rue Dolny
 - Les recommandations portent sur :
 1. à la SOUILLARDERIE : un aménagement permettant aux usagers et PMR d'accéder sans difficultés au tram, un ascenseur en bon état permanent de fonctionnement et de propreté, un abri des intempéries.
 2. rue du PINIER : de maintenir l'accès aller et retour au magasin de stockage des établissements LE GARS.
 3. rue DOLNY : d'envisager l'acquisition amiable des 2 immeubles qui vont se retrouver isolés entre la percée de la rue et la place du 11 Novembre.
 4. à Thouaré : de revoir le stationnement dans le centre. La municipalité s'est engagée à retrouver un nombre de place identique.
 5. de réglementer le stationnement en adaptant la durée au lieu dans les centres villes de Sainte-Luce et Thouaré.
 6. la sécurisation des voies du plan de circulation avant les travaux d'aménagement du circuit du Chronobus.

Il est par ailleurs établi, de l'avis de la commission d'enquête, que l'atteinte à la propriété privée, dans chacun des trois dossiers présentés par Nantes Métropole, est très réduite par rapport aux bénéfices retirés des nouvelles lignes Chronobus C5, C6 et C7. Le but de l'opération envisagée justifie les éventuelles expropriations sollicitées.

M. le Préfet a notifié ces rapports le 11 avril 2012 en demandant à Nantes Métropole de se prononcer, par délibération, sur l'intérêt général des projets.

DECLARATION DE PROJET

Ainsi, les travaux des projets de lignes Chronobus C5, C6 et C7 devraient pouvoir commencer à l'été 2012 afin de respecter l'objectif de mise en service à la rentrée 2013.

Il convient toutefois, pour tenir compte sur les lignes C5 et C6 des recommandations de la commission d'enquête, d'indiquer que :

- Pour la ligne C5 :
 - o La gestion du chantier permettra la desserte et le jalonnement du LIDL et de l'ensemble des commerces qui pourraient être impactés par les travaux de la ligne C5.
 - o Le boulevard Babin Chevaye va être réaménagé dans le cadre du projet de ligne Chronobus C5 et un plateau piétons, en zone 30, sera aménagé au niveau du carrefour avec la rue Paul Nizan, à proximité de l'école et de la crèche.
- Pour la ligne C6 :
 - o Conscients des usages qui se sont développés dans l'avenue Camus assez peu circulée (comme le stationnement en double file ou la circulation des scooters), des mesures d'accompagnement vont être mises en œuvre, comme une meilleure gestion du stationnement ou des restrictions de circulation. Ainsi, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité manifestés par les riverains, il est envisagé la mise en sens unique sauf bus et vélos de l'avenue Camus entre la rue des Dervallières et l'avenue des Acacias.
 - o Eu égard à la problématique de sécurité du mur de la rue des Dervallières qui fera l'objet d'une étude spécifique, il est dans ce cadre acté au titre du présent projet Chronobus C6 de retenir comme itinéraire de parcours des bus :
 - maintien de l'itinéraire actuel via la Place Anatole France dans le sens vers St Herblain
 - passage par la rue des Dervallières puis la rue Camus dans le sens vers Nantes
 - o Les coussins berlinois qui étaient installés rue du Coudray ont été démontés pour cause de non-conformité.
Le projet d'aménagement de la ligne C6 prévoit la création d'une « station apaisée » et d'un dispositif de ralentissement à proximité de l'école afin de sécuriser le secteur.
 - o Concernant le stationnement sur l'ensemble de la ligne, une attention particulière est portée aux abords des commerces afin de préserver des capacités de stationnement notamment par la mise en place d'une réglementation spécifique (zone bleue par exemple).
 - o L'aménagement de couloirs bus entre le rond point des Combattants d'Indochine et la Porte de la Beaujoire est totalement indispensable à la performance du Chronobus.
L'insertion de ces couloirs s'articule autour des plus beaux arbres qui seront conservés pour recréer une composition paysagère qui prendra en compte les usages du quartier, comme le « boulo-drome ».

Pour la ligne C7, il convient également de tenir compte de la réserve et des recommandations de la commission d'enquête :

- Concernant la réserve, dans un souci de lisibilité de l'aménagement et de priorité donnée au Chronobus sur l'automobile, le projet présenté à l'enquête prévoyait la mise en sens

unique permanente sauf bus et vélos de la rue Coty entre la rue du 8 Mai et la rue de la Loire.

Pendant les heures de pointe, notamment le soir, cette mesure est pleinement justifiée pour permettre au Chronobus de rejoindre la place Rabine, qui concentre les flux de circulation principaux de Ste Luce. Cette mesure est effectivement moins nécessaire en heures creuses à la mise en service du Chronobus, mais pourrait le devenir au regard de l'évolution des conditions de circulation.

Toutefois, afin de lever la réserve de la commission d'enquête, le projet est modifié afin d'intégrer une solution qui consiste à interdire l'accès Ouest-Est à la rue Coty à tous les véhicules sauf bus et vélos seulement aux heures de pointe du soir. Le reste du temps (notamment le week-end) cet accès est autorisé à tous les véhicules.

Cette solution a effectivement pour avantage de ne pas modifier le profil de la rue Coty où du stationnement sera maintenu des deux côtés.

Pour les mêmes raisons, cette mesure sera mise en œuvre pour la route de Nantes à Thouaré.

- Concernant les recommandations :
 - o A Souillarderie, les échanges seront assurés par :
 - l'escalier principal, qui sera élargi,
 - l'ascenseur, qui connaît un très bon taux de disponibilité (8 pannes entraînant une indisponibilité temporaire en 18 mois, toutes résolues dans les 24h),
 - un escalier secondaire
 - et enfin, une rampe qui, même si elle oblige à faire un détour, garantit une accessibilité permanente et conforme pour tous.
 - o A Souillarderie également, des abris seront présents pour protéger les usagers des intempéries au niveau du terminus de la ligne C7.
 - o Sur la rue du Pinier, l'accès au dépôt des établissements Le Gars est bien maintenu à double sens depuis le giratoire sur la rue Jules Verne.
 - o Bien que les deux maisons restantes entre la rue Doigny et la place du 11 novembre à Sainte Luce ne soient pas nécessaires à la réalisation du projet, Nantes Métropole et la commune de Ste Luce étudieront attentivement l'opportunité d'une acquisition en cas de souhait de cession par les propriétaires.
 - o Place de la République à Thouaré, le projet a été optimisé afin de maintenir une qualité d'espace public tout en limitant au maximum l'impact sur le stationnement et en créant des places sur des espaces à proximité. Au final, le bilan en termes de places de stationnement autour de la place sera nul (maintien du nombre de places).
 - o Au sujet du stationnement dans les centres-bourgs, des études seront menées par les communes sur la durée autorisée en fonction des secteurs.
 - o Des dispositifs de sécurisation et de ralentissement de la circulation sont prévus sur l'ensemble des voies impactées par le projet de la ligne C7.

Les modifications apportées à ces projets après enquête n'en altèrent aucunement l'économie générale.

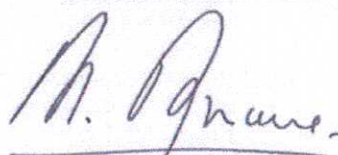
Il vous est en conséquence proposé, tout en prenant acte des conclusions de la commission d'enquête, de vous prononcer sur l'intérêt général des opérations d'aménagements des lignes C5, C6 et C7, dans les conditions prévues à l'article 126-1 du code de l'environnement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Prend acte des rapports, consultables à la Direction Générale des Déplacements, et des conclusions avec avis favorables de la commission d'enquête chargée de mener les enquêtes publiques conjointes relatives à l'aménagement des lignes Chronobus C5, C6 et C7 à St Herblain, Nantes, Sainte Luce sur Loire et Thouaré sur Loire.
2. Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article 126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général des opérations projetées, en y intégrant les adaptations résultant des réserves et recommandations de l'enquête publique.
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

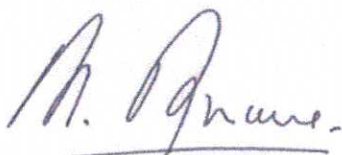
Nantes, le 25 mai 2012

Le Président de Nantes Métropole,
Député-Maire de Nantes,



Jean-Marc AYRAULT

Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 1^{er} juin 2012 et reçue en préfecture le



Jean-Marc AYRAULT



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (parties législative et réglementaire) ;
- VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) ;
- VU le code de l'urbanisme (parties législative et réglementaire) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 prescrivant, sur le territoire de la commune de Nantes et Saint-Herblain l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Nantes) du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph-de-Porterie prolongée à la Chantrerie) du réseau chronobus, ainsi qu'à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ;
- VU la délibération en date du 30 septembre 2011 par laquelle le bureau communautaire de Nantes Métropole sollicite la prescription des enquêtes publiques précitées ;
- VU le dossier constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;
- VU le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nantes avec le projet précité ;
- VU l'examen conjoint des personnes publiques associées relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nantes avec le projet envisagé en date du 17 janvier 2012, prévu par les articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme ;
- VU le dossier d'enquête parcellaire ;
- VU les registres d'enquêtes ouverts à cet effet,
- VU les pièces constatant que l'avis au public a été publié, affiché et inséré dans les journaux Ouest France et Presse Océan (éditions départementales) quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés en mairie de Nantes (mairie centrale et mairies-annexes de Nantes-Dervallières et Nantes-Ranzay) ainsi qu'au pôle de proximité Loire-Chézine à Saint-Herblain pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 30 janvier 2012 au vendredi 2 mars 2012 inclus ;
- VU l'avis favorable émis par la commission d'enquête dans les conclusions de son rapport, assorti de recommandations;

VU la délibération en date du 25 mai 2012 par laquelle le bureau communautaire de Nantes Métropole communauté urbaine, prend acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête précitées et se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération considérée ;

VU la délibération en date du 25 mai 2012 par laquelle le bureau communautaire de Nantes Métropole communauté urbaine émet un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nantes avec le projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 du réseau chronobus ;

VU le rapport de motivations en date du 5 juin 2012, relatif à l'intérêt général du projet du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph-de-Porterie, prolongée à la Chantrerie) du réseau chronobus, établi par Nantes Métropole-Communauté Urbaine, annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'au regard de cet exposé le projet considéré présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu de déclarer son utilité publique dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

CONSIDERANT que toutes les formalités de publicité réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique dans la commune de Nantes, le projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph-de-Porterie, prolongée à la Chantrerie) du réseau chronobus, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nantes.

Article 2 - Nantes Métropole-Communauté-Urbaine est autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 - L'expropriation prévue ci-dessus devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairies de Nantes et Saint-Herblain ainsi que dans les locaux de Nantes-Métropole communauté urbaine, pendant un mois.

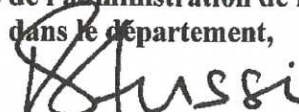
Mention de cet affichage sera insérée par les soins du président de Nantes Métropole-Communauté Urbaine en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 - Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois à compter des mesures de publicité du présent arrêté.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président de Nantes Métropole Communauté Urbaine, les maires de Nantes et de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique

Nantes, le **14 JUIN 2012**

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,


Pierre STUSSI

RAPPORT DE MOTIVATION RELATIF A L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE LIGNE CHRONOBUS C6 (HERMELAND - CHANTRERIE)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 25 juin 2010 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le bilan de la concertation publique préalable de l'opération.

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Nantes Métropole en date du 30 septembre 2011 approuvant :

- le dossier constitué en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet considéré ;
- le dossier d'enquête parcellaire ;
- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nantes considérée avec le projet précité ;
- sollicitant la prescription des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique (emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme) du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie) du réseau Chronobus ainsi qu'à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, sur le territoire des communes de Nantes et de Saint-Herblain,

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune concernée avec le projet envisagé, prévu par les articles L.123-16 et R.123-23 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nantes du 12 décembre 2011, désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Jean BUSSON (en qualité de président), Madame Mireille Anik AMAT et Monsieur Jean-Pierre HEMERY (en qualité de membres titulaires), Monsieur Marcel LEGENDRE (en qualité de membre suppléant) ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2011 de M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique prescrivant l'enquête publique conjointe sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie) du réseau Chronobus,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes avec le projet considéré,
- l'enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par l'opération envisagée.

Vu l'avis en date du 2 avril 2012 de la Commission d'enquête, concluant :

1. à un avis favorable à la déclaration d'utilité de ce projet assorti des recommandations suivantes, issues des observations du public :

- que l'avenue Camus soit mise en sens unique partiel et que les stationnements soient réglementés
- que tout soit fait lors du rétablissement du mur rue des Dervallières pour élargir cette voie en restaurant, si possible, quelques places de stationnement
- qu'un aménagement soit réalisé rue du Coudray, à proximité de l'école Saint-Donatien afin de ralentir la circulation
- qu'une attention particulière soit donnée à la réalisation de stationnements à des endroits stratégiques de la ligne, ainsi qu'à proximité des commerces impactés
- que lors de l'aménagement devant l'avenue du Val d'Erdre, il soit restauré un espace convivial proposant bancs et boulo-drome pour les riverains du quartier

2. à un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU de Nantes dans le cadre du projet de la ligne Chronobus C6 (Hermeland - Chantrerie).

3. à un avis favorable au projet d'expropriation des parcelles indiquées dans l'état parcellaire et plan parcellaire joints au présent dossier, l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité étant conforme à l'emprise des travaux, telle qu'indiquée dans la procédure d'enquête DUP

Considérant qu'il convient d'indiquer, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête, que :

- o Conscients des usages qui se sont développés dans l'avenue Camus assez peu circulée (comme le stationnement en double file ou la circulation des scooters), des mesures d'accompagnement vont être mises en œuvre, comme une meilleure gestion du stationnement ou des restrictions de circulation. Ainsi, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité manifestés par les riverains, il est envisagé la mise en sens unique sauf bus et vélos de l'avenue Camus entre la rue des Dervallières et l'avenue des Acacias.
- o Eu égard à la problématique de sécurité du mur de la rue des Dervallières qui fera l'objet d'une démarche spécifique pour sa sécurisation, il est retenu dans le cadre du présent projet C6 de retenir comme itinéraire de parcours des bus :
 - maintien de l'itinéraire actuel via la Place Anatole France dans le sens vers St Herblain
 - passage par la rue des Dervallières puis la rue Camus dans le sens vers Nantes
- o Les coussins berlinois qui étaient installés rue du Coudray ont été démontés pour cause de non-conformité.
Le projet d'aménagement de la ligne C6 prévoit la création d'une « station apaisée » et d'un dispositif de ralentissement à proximité de l'école afin de sécuriser le secteur.
- o Concernant le stationnement sur l'ensemble de la ligne, une attention particulière est portée aux abords des commerces afin de préserver des capacités de stationnement notamment par la mise en place d'une réglementation spécifique (zone bleue par exemple).
- o L'aménagement de couloirs bus entre le rond point des Combattants d'Indochine et la Porte de la Beaujoire est totalement indispensable à la performance du Chronobus.
L'insertion de ces couloirs s'articule autour des plus beaux arbres qui seront conservés pour recréer une composition paysagère qui prendra en compte les usages du quartier, comme le « boulo-drome ».

Considérant que dans la perspective de développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux (vélos et piétons) en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains 2010 - 2015 (PDU), perspectives 2030, approuvé par le Conseil Communautaire du 20 juin 2011, il a été décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus en complément du " réseau armature " (tramway et Busway). L'objectif sur ces lignes de bus est d'offrir un saut qualitatif important, qui passe par une amélioration substantielle de la performance (régularité, vitesse commerciale et accessibilité), préalable à l'amélioration de l'offre (fréquence et amplitude horaire se rapprochant de celles du réseau tramway - Busway).

Considérant qu'un groupe de 10 lignes Chronobus a été retenu et que 7 doivent être réalisées avant 2014 dont la ligne C6 (Hermeland - Chantrerie) avec une mise en service prévue pour septembre 2013.

Considérant que le projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie) du réseau Chronobus a pour objectifs :

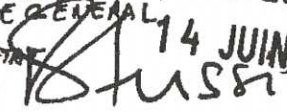
- d'améliorer la desserte des secteurs traversés par la ligne C6 notamment sur ses prolongements à l'ouest (Hermeland) et à l'est (Saint-Joseph de Porterie, Chantrerie - Atlanpôle),
- d'améliorer la desserte des quartiers dits « politique de la ville », notamment les quartiers Dervallières et Port Boyer
- de conforter l'intermodalité et l'interconnexion avec le reste du réseau de transports collectifs (Busway, tramway, Chronobus et bus),
- d'améliorer l'accessibilité des équipements desservis (sportifs, socioculturels, administratifs, d'habitat et d'emploi),
- d'inciter au report modal,
- d'améliorer la qualité des espaces publics.

En conséquence, au vu de ce qui précède, le projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C6 (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie) du réseau Chronobus, présente un intérêt général et une utilité publique certains ; les inconvénients du projet et notamment l'atteinte à la propriété privée étant inférieurs aux avantages attendus du projet.

Le 05 JUIN 2012



Jean-François RETIERE
Vice-président

VU
pour être annexé à mon
arrêté du 14 JUIN 2012
NANTES le
LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ENFANT
dans le DEPARTEMENT
14 JUIN 2012

PIERRE STUSSI

Direction des Investissements

Objet : Nantes – Réseau chronobus structurants – ligne C6 -Demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L311-1 et suivants du Code Forestier

Réf. : 8.8.6

Décision n°2012 - 1481

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-59 du 06 juillet 2012 portant délégation du Conseil de la communauté urbaine de Nantes au Président et aux vice-présidents, pour solliciter les autorisations de défrichement prévues aux articles L311-1 et suivants du code forestier,

Vu l'arrêté n°2012-309 du 06 juillet 2012 portant délégations du Président aux Vice-présidents,

Vu l'arrêté N°2012-324 du 12 juillet 2012 portant délégation du Président aux Vice-présidents pour la période estivale,

Vu le Code Forestier, notamment son article L311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2009-27 du conseil communautaire en date du 20 mars 2009 qui a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les prochaines années, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway – BusWay.

Vu la délibération n°2010-90 du conseil communautaire en date du 25 juin 2010 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ligne C6 (ex Ligne 22) entre Hermeland et Chantrerie, programme et enveloppe modifiés lors du conseil du 9 décembre 2011.

Vu la délibération n° 2010-77 du Bureau Communautaire du 5 juillet 2010 approuvant la signature d'un marché de mandat avec la SEMITAN pour la mise en œuvre de la ligne C6 (ex ligne 22) Chronobus (Hermeland, Dervallières, centre-ville, Saint-Joseph de Porterie, prolongée à Chantrerie).

Considérant que le tracé de la ligne C6 jusqu'à la Chantrerie nécessite la réalisation d'une nouvelle voirie au droit de la promenade du Couchant et du bois du bourg Nord de Saint Joseph de Porterie, sur la parcelle cadastrée VY2 d'une superficie de 20 934 m².

Considérant que le Code Forestier, dans les articles L311-1 et suivants, dispose :

- que toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration,
- que les boisements appartenant à des collectivités locales doivent faire l'objet d'une demande de défrichement, quelle que soit la taille du massif concerné.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20120808-2012-1481D-AU
Date de télétransmission : 14/08/2012
Date de réception préfecture : 14/08/2012

Considérant qu'il y a lieu de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation de défrichement pour le passage du Chronobus C6 à travers la parcelle VY2, sur une surface d'environ 3 000 m².

Décide,

Article 1 : D'approuver la demande d'autorisation de défrichement nécessaire aux aménagements de la ligne Chronobus C6 au travers de la parcelle VY2, située au nord du bourg de St Joseph de Porterie à Nantes,

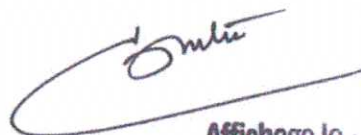
Article 2 : Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer la demande correspondante,

Article 3 : De charger, Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 14/8/2012

Pour le Président
Le vice-président délégué

Jean-François RETIÈRE



Affichage le : 14 AOUT 2012

Affichage le : 14 AOUT 2012